|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 23 auDocument 40-F |
|  | 23 septembre 2024 |
|  | Original: russe |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la Communautérégionale des communications (RCC) |
| PROPOSition dE MODIFICATION de la RÉSOLUTION 34 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Afin d'élargir les possibilités offertes aux États Membres, aux Membres de Secteur et aux établissements universitaires pour appuyer les travaux de l'UIT dans son ensemble et de l'UIT-T en particulier, la RCC propose d'envisager de permettre aux membres de l'UIT de faire des contributions volontaires tant en espèces qu'en nature. Ces contributions pourraient être liées, par exemple, aux activités des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T et destinées à réduire l'écart en matière de normalisation.La RCC propose de réviser la Résolution 34 relative aux contributions volontaires. |
| **Contact:** | Alexey BorodinCommunauté régionale des communications (RCC) | Courriel: ecrcc@rcc.org.ru |
| **Contact:** | Evgeny TonkikhCoordonnateur de la RCC pour les travaux préparatoires en vue de l'AMNTFédération de Russie | Courriel: et@niir.ru |

MOD RCC/40A23/1

RÉSOLUTION 34 (Rév. New Delhi, 2024)

Contributions volontaires

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004, Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, qui fixe des objectifs stratégiques ambitieux dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*b)* la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle les États Membres et les Membres des Secteurs sont invités à alimenter par des contributions volontaires le fonds destiné à réduire l'écart en matière de normalisation;

*c)* la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, et ses annexes, limitant les charges de l'Union pour la période comprise entre 2024 et 2027;

*d)* la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée, sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés, qui décrit les sources auprès desquelles des fonds seront mobilisés pour réduire l'écart en matière de normalisation,

rappelant

*a)* que la Constitution, la Convention et le Règlement financier de l'UIT disposent que le Secrétaire général peut accepter des contributions financières volontaires en nature ou en espèces, en plus des contributions ordinaires des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés;

*b)* que les dépenses financées par des contributions volontaires ne sont pas visées par les limites des dépenses fixées par les conférences de plénipotentiaires de l'UIT;

*c)* que d'importantes contributions volontaires versées à l'UIT-T par le passé ont permis à ce Secteur de progresser sensiblement dans ses travaux,

considérant en outre

que les contributions volontaires constituent un moyen utile, rapide et efficace de financement des activités supplémentaires du Secteur,

décide

1 d'encourager le financement de projets spécifiques, de groupes spécialisés, de groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T ou d'autres nouvelles initiatives, y compris toutes activités propres à contribuer à la réalisation des objectifs de la Résolution 44 (Rév. Genève, 2022) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation, au moyen de contributions volontaires en espèces ou en nature;

2 d'inviter les Membres de Secteur et les Associés à financer, à titre volontaire, la participation des pays en développement et, en particulier, la participation à distance aux réunions et ateliers de l'UIT-T au moyen de méthodes de travail électroniques;

3 d'inviter les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés, tant des pays développés que des pays en développement, à faire des contributions volontaires en espèces ou en nature et à soumettre au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications des projets et autres initiatives présentant un intérêt pour l'UIT-T et susceptibles d'être financés par des contributions volontaires.

**Motifs:** Le fait de permettre aux membres de l'UIT de faire des contributions volontaires tant en espèces qu'en nature permettra d'accroître leur contribution, à l'appui des travaux de l'Union. De plus, ces contributions pourraient être liées, par exemple, aux activités des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T et destinées à réduire l'écart en matière de normalisation.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)